

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

A la séance du 2 Octobre 2023, présidée par M. Bernard REINHEIMER, Maire,
Etaient présents : Mmes et MM. Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, André
HAEBERLE, Agnès AUER, Arnaud GRAFF, Edouard SPENLE, Olivier MARANZANA,
Joseph WITTEMER, Thierry MANGOLD, Jean-Jacques SPIESER, Marlène BESSEY et
Michelle ZINDT.

Absents et excusés : Mmes Régine RIEDLINGER et Elodie BALZLI.

Absents et non excusés : /

Absents excusés et procurations : Mme Elodie BALZLI procuration à M. Alfred WEICK.

Secrétaire de séance : M. Edouard SPENLE, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de
séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 Juin 2023.

POINT 2 – RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024 - 2033

**2.1 Résultat de la consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire
communal de la chasse pour l'affectation du produit de la chasse**

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés :	307	
Surface totale des terrains concernés :	709ha 86a 7ca	
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	223	soit 72.64 %
Surface globale appartenant à ces propriétaires :	682ha 76a 58ca	soit 96.18 %

En conséquence, le Maire a constaté que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du
produit de la chasse à la Commune.

Monsieur le Maire précise que la Commission Communale de la Chasse s'est réunie le
2 octobre 2023 à 16 h 00.

2.2 Consistance des lots de chasse :

Lot regroupé 1 – 2 :

RIED – PETIT BALLON

Surface : 336 hectares 13 ares 23 ca dont 195 hectares 97 a 20 ca de forêt

Limites : au sud, ban de Linthal
à l'est, bans de Wasserbourg et d'Eschbach-au-val
à l'ouest, bans de Sondernach et de Breitenbach
au nord, chemin forestier et rural allant du Solberg au Stemlisberg

SOLBERG – GEISBACH

Surface : 232 hectares 2 ares 46 ca dont 183 hectares 29 ares 76 ca de forêt

Limites : au sud, chemin forestier et rural allant du Solberg au Stemlisberg
à l'est, bans d'Eschbach-au-Val et Munster
à l'ouest, ban de Breitenbach
au nord, Route du Ried, Chemin du Hochstaden, Chemin du Leymel Haut, Chemin du Réservoir, pistes d'accès Sud-Nord au brise charge Kaelbling, depuis le Chemin du Réservoir jusqu'au Kiwi.

Lot 3 :

MOENSCHBERG – QUERBEN (Sondernach)

Surface : 206 hectares 8 ares 3 ca dont 121 hectares 91 ares 74 ca de forêt

Limites : Moenschberg
au nord et à l'est, ban de Munster
au sud, Route du Ried, Chemin du Hochstaden, Chemin du Leymel Haut, Chemin du Réservoir, pistes d'accès Sud-Nord au brise charge Kaelbling, depuis le Chemin du Réservoir jusqu'au Kiwi.
à l'ouest, ban de Breitenbach

Querben (Sondernach) – parcelles forestières 1 à 5

Existence d'un ilot de senescence et d'une zone Natura 2000 au Querben

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **DECIDE** d'approuver la consistance des lots telle que définie ci-dessus.

2.3 Choix du mode de location :

Lot regroupé 1 – 2 :

Le locataire sortant a fait valoir son droit de priorité et sollicite la location de la chasse pour la période 2024-2033 par convention de gré à gré.

Lot 3 :

Le locataire sortant a fait valoir son droit de priorité et sollicite la location de la chasse pour la période 2024-2033 par convention de gré à gré.

Après délibération Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver le mode de location par convention de gré à gré pour le lot 1-2 regroupé,
- **DECIDE** d'approuver le mode de location par convention de gré à gré pour le lot 3.

2.4 Cahier des charges : clauses particulières :

Pour garantir un équilibre agro-sylvo-cynégétique certaines actions doivent s'appliquer.

Certification PEFC :

La Commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER est certifiée PEFC. Compte-tenu de cette certification des forêts communales, l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques et attractifs chimiques du gibier est interdite en forêt sous régime forestier.

Opérations de collecte de données : :

Il est attendu du locataire qu'il participe aux opérations de collecte de données pour suivre les indicateurs de changement écologique et qu'il mette en œuvre une gestion cynégétique permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire forêt-gibier en place dans le GIC n° 6.

Activités :

Manifestations sportives, culturelles, festives ainsi que les exercices militaires ou manœuvres de pompiers peuvent avoir lieu sur le lot de chasse. La Commune informera le locataire des autorisations qu'elle aura données.

Calendrier des battues :

Le calendrier des battues sera remis par le locataire à la Commune, à l'ONF et à l'OFB au début du mois d'octobre, dans la mesure du possible pour permettre de planifier les travaux forestiers et autres activités.

Ouvrages cynégétiques :

La Commune, le service forestier (ONF) et les propriétaires des terrains devront être concertés pour toute implantation d'ouvrages cynégétiques en forêt, à savoir, miradors, pierres à sel, agrainoirs... Les abords seront maintenus en état de propreté. Les équipements non fonctionnels devront être démontés dans un délai de six mois après mise en demeure par le propriétaire. Passé ce délai, le propriétaire procédera lui-même à l'enlèvement de ces équipements, et les frais occasionnés par cet enlèvement seront facturés aux locataires.

L'implantation des agrainoirs devra se faire à plus de 100 mètres des sources, des habitations et des limites des lots de chasse.

Protections contre le gibier :

La Commune se réserve le droit de demander une somme maximum correspondant à 10 % du loyer par an et par lot de chasse pour réaliser ou acquérir des protections contre le gibier.

Circulation :

Les chasseurs devront être munis d'une autorisation de circuler sur le lot délivré par la Commune et devront l'apposer de façon visible derrière le pare-brise de leur véhicule.

Journées d'interdiction de battues :

Des journées d'interdiction de battues peuvent être édictées par la Commune pour des raisons de sécurité et de bonne entente entre les différents usagers de la forêt. De plus, les battues sont interdites les dimanches et jours fériés à partir de 13 heures.

Parcelles forestières clôturées :

En cas de présence constatée de grand gibier à l'intérieur des clôtures destinées à protéger les régénérations, le locataire sera tenu de les prélever ou les faire sortir sans délai. A cette fin, si un garde-chasse est nommé, il devra autoriser de manière permanente son garde-chasse à tirer les ongulés.

En cas de non-prélèvement par le chasseur, la Commune demandera au gestionnaire forestier de faire sortir ou de prélever l'animal concerné.

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **DECIDE** d'approuver les clauses particulières telles que définies ci-dessus.

2.5 Constitution de la commission de dévolution :

Conformément à l'article 2.1 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales du Haut-Rhin pour la période de 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, il y a lieu de constituer la commission de dévolution qui intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres.

La commission communale de dévolution est composée du Maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **DECIDE** de désigner MM. André HAEBERLE, Thierry MANGOLD et Jean-Jacques SPIESER, membres de la commission de dévolution.

POINT 3 – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité ;
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

POINT 4 – TRANSPORT SCOLAIRE – CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR AVEC LA REGION GRAND EST

Mme Catherine CLAUDEPIERRE, Adjointe et Présidente du SIVU pour le transport scolaire présente la charte de l'accompagnateur proposée par la Région Grand Est et propose que la Commune et les accompagnateurs signent cette charte.

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de l'accompagnateur avec la région Grand Est.

POINT 5 – ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN – MOTION COMMISSION TRANSPORT

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Bonhomme rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges,

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **DECIDE** d'adopter la motion proposée.

POINT 6 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE 2024 - 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**ARTICLE 1^{ER} :**

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,

- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **30 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5,11 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT 7 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Danièle BINGLER pour le terrain section 3 n° 46 – Fronzell, appartenant à M. Jean-Claude HERZOG,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Marine GROS pour le terrain section 6 n° 267/28 et 30 – 2 rue des Moines, appartenant à M. et Mme Patrick PARISOT,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Marlyse LANG pour le terrain section 2 n° 3 – 4 Route de Breitenbach, appartenant aux consorts BOLLI,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Danièle BINGLER pour les terrains section 7 n° 97, 99, 103, 104 et 106 – 1 Chemin Voltaire, appartenant à M. et Mme Jean-Jacques SPIESER,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Danièle BINGLER pour les terrains section 1 n° 143 et 160 – 3 Chemin de la Source, appartenant à M. et Mme Jean-Jacques SPIESER,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente du terrain section 03 n° 46 – Fronzell par M. Jean-Claude HERZOG à M. Christian EHRET,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente des terrains section 03 n° 195/36, 196/36 et 214/36 – 29 rue du Fronzell par M. Etienne MULLER à M. Christian HERRMANN,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente du terrain section 07 n° 73 – 1 Chemin du Fronzell par les consorts GASPARD à Mme Jessica DA SILVA et M. Karim HAFSI,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Claude SPIESER pour la mise en place d'une clôture – 30 rue du Froeschwihr,

- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Claudio GALATI pour le remplacement des tuiles par du bac acier – 16 rue du Baron de Coubertin,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Maëlan MEYER pour le remplacement des tuiles à l'identique – 1 Kreuzbach,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Claude WEREY pour la construction d'une pergola – 30 rue Principale,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Olivier MARANZANA pour la construction d'une pergola – 40 rue Principale,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par Mme Edith GULMANN pour la réfection de la toiture sur la maison d'habitation et la grange – 3 rue de la Mairie,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par 1 Commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER pour la réfection du hangar – 7 rue de la Mairie,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Marc-Anthony HEBINGER pour la mise en place d'un mur de soutènement et d'une clôture – 4 rue de la Mairie Demande de Déclaration Préalable déposée par CAP SOLEIL CSE pour le compte de M. Etienne GENDRIN pour la mise en place de 12 panneaux photovoltaïques – 12 rue du Fronzell.

POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

8.1 Remerciements :

Monsieur le Maire fait part des remerciements parvenus en Mairie :

- Tour de France, remerciements pour l'organisation,
- Club Vosgien remerciements pour la subvention versée,
- Amaëlles remerciements pour la subvention versée,
- Banque Alimentaire remerciements pour la subvention versée,

8.2 Place des Activités – Sanitaires :

Durant tout l'été, les sanitaires de la Place des Activités étaient accessibles. Malheureusement, des dégradations ont été constatées et ceux-ci resteront donc fermés.

8.3 Circulation rue du Chemin de Fer :

M. Olivier MARANZANA signale la circulation à contresens de vélos dans la rue du Chemin de Fer. Monsieur le Maire précise que le problème est connu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 55.